



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**Le 31 Octobre 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32



Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le  
**15 NOV. 2024**

De la publication le  
**18 NOV. 2024**

**DELIBERATION n° Del.2024-X-177**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK (arrivé à 19h18), Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES  
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU,

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Acquisition parcellaire sise au Lieudit « Les Fauges d'en Bas » - Madame Chantal GUERRAZ-BERNARD et Monsieur Michel GUERRAZ.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, adjoint au Maire**

Le sommet de la route forestière du Planchard, utilisé comme place de retournement, parking et place à bois empiète sur une parcelle privée, la parcelle cadastrée section E numéro 1765, sise au Lieudit « Les Fauges d'en Bas », d'une surface de 832 m<sup>2</sup>.

Madame Chantal GUERRAZ-BERNARD et Monsieur Michel GUERRAZ, actuels propriétaires en indivision, de ladite parcelle, souhaitent régulariser cette situation et vendre une seconde parcelle en vis-à-vis de la route forestière, cadastrée section E numéro 1763, sise au Lieudit « Les Fauges d'en Bas », d'une surface de 528 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition sera réalisée au prix de deux mille euros (2 000 €uros).

Selon les conditions d'évaluation des biens par le service des domaines, cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition au prix de 2 000 euros entre la Commune de Faverges-Seythenex et Madame Chantal GUERRAZ-BERNARD et Monsieur Michel GUERRAZ des parcelles cadastrées section E numéros 1763 et 1765, sises au Lieudit « Les Fauges d'en Bas »,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**

**Le Maire,  
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.